



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### *Association Badminton Romainvillois*

## 1 Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.

## 2 Certificat médical

Seul est valable le certificat médical imposé par la fédération FFBAD. Ce certificat unique pour tous les adhérents (jeunes, adultes et vétérans) et est téléchargeable sur notre site web :

[Association-badminton-romainville.emonsite.com](http://Association-badminton-romainville.emonsite.com).

Ce certificat médical doit être remis au responsable le jour de son inscription au club. La pratique des activités proposées par la section BADMINTON n'est autorisée qu'après présentation du dit certificat.

## 3 Assurance

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. Avec la licence FFBAD vous êtes assuré en cas de blessures (Une souscription d'une assurance individuelle complémentaire est possible)

## 4 Occupation du gymnase

Seuls peuvent pénétrer sur les terrains les joueurs adhérents au Club. Les joueurs ne doivent pas pénétrer sur les terrains avant l'heure prévue et doivent le libérer à la fin du créneau horaire. L'ouverture des vasistas et des portes extérieures du gymnase, sauf en cas de danger, est strictement interdite sans l'autorisation des responsables du Club et ceux-ci doivent impérativement être refermés en fin de cours pour des raisons de sécurité. Si un problème intervenait à la suite du non-respect du règlement, la responsabilité du joueur concerné pourrait être engagée.

Par respect pour les autres joueurs, il est souhaitable d'éviter tous bruits excessifs tels que hurlements divers, jets de raquettes ou autres objets.

**Il est formellement interdit de laisser les enfants dans le club, sans surveillance, pendant que les adultes jouent au badminton.**

Le bureau peut mandater les moniteurs pour veiller à son application. Toute personne étrangère au club jouant sans invitation sera priée de quitter les terrains. Le gymnase peut être fermé pour entretien, à la diligence et sous la responsabilité du gardien ou du service technique communal compétent.

## 5 Responsabilité

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale. Les parents devront venir chercher leur enfant sur le site dès la fin des activités. En cas de non-respect des règles ou des consignes de sécurité, les responsables présents se réservent le droit d'exclure du cours les personnes concernées.

Le club décline toutes responsabilités pour tout enfant rentrant seul à la maison.

## 6 Créneaux horaires

Les activités débutent à partir du mois de septembre et fonctionnent sur la durée d'une saison scolaire, jusqu'à la fin du mois de juin. Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

## 7 Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires les activités de l'association, les séances d'entraînement et de jeu libre sont suspendues. Toutefois, des stages à thèmes, des séjours, des rencontres sportives et socioculturelles peuvent être aménagées ainsi que des maintiens de cours. Vous serez informé par le bulletin d'information des dates et heures de séances pour la période concernée qui vous sera adressé par mail ou par un sms.

## 8 Séance d'essai

Les raquettes sont mises à disposition uniquement lors de la séance d'essai. A la séance suivante, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité au sein du club, vous devrez être munis de chaussures de sports pour la salle et de votre raquette de badminton.

## 9 Adhésion

Une fois enregistrée, toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou d'abandon. Dès l'adhésion et pour une bonne gestion, le dossier d'inscription devra être au complet et au plus tard à la dernière semaine de septembre. La cotisation devra être acquittée en totalité et réglée en une ou plusieurs fois le jour de l'adhésion.

## 10 Matériel et équipement

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents. Respectez le règlement intérieur du gymnase qui est mis à votre disposition. Par mesure d'hygiène et de sécurité vous devez vous munir d'une paire de chaussures adaptées et réservées uniquement pour la pratique en salle. Nous comptons sur votre bienveillance pour laisser la salle dans un état irréprochable (ranger vos volants et vos bouteilles vides) avant de la quitter. Une tenue correcte est exigée (torse nu, gilet de corps interdits). Les chaussures de ville sont interdites car elles peuvent entraîner une détérioration de la surface des terrains.

## 11 Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Chaque membre qui souscrit une adhésion s'engage de fait à accepter et à respecter le présent règlement dont un exemplaire lui sera adressé ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

## 12 Respect du règlement - Litiges et sanctions

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et respect de l'adversaire. Tout propos et comportement antisportif se verra sanctionné selon la gravité. De même, tout matériel détérioré, vol et non respect du règlement intérieur sera signalé à l'association qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion, etc.). Les responsables du club sont habilités à faire respecter le présent règlement et exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement sans possibilité de remboursement de la cotisation. Les installations du Club qui appartiennent à la Municipalité, sont à la disposition de tous les membres. Ils doivent en respecter les aménagements et veiller à la bonne conservation des locaux et du matériel.

Fait à Romainville, le .../.../.....

Signature précédée des mentions « lu et approuvé » :